ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par la Ministre Présidente de la Communauté française, le 13 mai 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "portant réglementation des services privés de radiodiffusion sonore", a donné le 20 mai 1997 l'avis suivant :

En séance, le chef de cabinet de la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française, en l’absence de la déléguée de cette dernière, a fait savoir que le Gouvernement retirait la demande d’avis sur le texte en projet et avait l’intention de solliciter, ensuite, l’avis de la section de législation sur ce texte présenté sous la forme d’amendements au projet de décret "relatif au Conseil supérieur de l’audiovisuel" actuellement à l’examen en commission parlementaire.

Compte tenu de ce retrait de la demande d’avis, l’affaire est rayée du rôle.

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK, P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. C. AMELYNCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST C.-L. CLOSSET